

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 Mars 2026

Reçu le :

29 AVR. 2026

ARS - DD de l'Allier

Présents :

M. Jacques de CHABANNES, Représentant la commune, Président ;
M. le Docteur Joël ROUSSILHE, Représentant la commune,
Mme Annie MINARD de CHABANNES, Personne qualifiée,
Mme Martine ARNAUD, Conseillère départementale,
M. Jeannot GANTHER, Représentant la commune,
M. Jean CHASSOT, Personne qualifiée,
Mme Jeannine PETELET, Représentante des familles,
M. Jean LAURENT, Représentant le Conseil Départemental,

P/l la directrice générale et par délégation
P/l la directrice de la délégation départementale
de l'Allier
La cheffe de Pôle autonomie
Isabelle VALMORT

Assistaient à la séance :

M. Michael MERCIER, Directeur,
M. Patrice CATELLA, comptable assignataire,
Mme Maryse BRUN, présidente élue du CVS,
Mme Jessica COSSON, Responsable des Ressources Humaines, Cadre administrative du pôle cuisine,
M. Ernest ELLONG KOTTO, Directeur adjoint à la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé,

Excusés / Absents :

Mme le Dr Aude-Marie LAMBERT-VERGNIERES, Pharmacien gérant,
M. Fabrice MARIDET, Représentant du Conseil Départemental
Mme Valérie LAFITTE, Représentante du personnel,
M. Thierry SARRASSAT, Responsable des Ressources Humaines,
Mme Patricia DESCOURS, cadre supérieur de santé,

N° 03-2026 – Autorisation d'engager des dépenses

Le Conseil,

Considérant qu'il résulte de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales que, si budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Directeur est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 30 avril, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant, en outre, que le Directeur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions ci-après :

- Montant des dépenses d'investissement inscrites à l'EPRD 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3.477.950,08 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 869.487,52 €, soit 25% du montant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jacques de CHABANNES.